

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE LES LAUVES SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Notice administrative et réglementaire





Sommaire

Table des matières

I. Note de présentation

- a. Objet de la participation du public par voie électronique
- b. Coordonnées du maître d'ouvrage
- c. Caractéristiques les plus importantes du projet soumis à participation du public

II. Note règlementaire

- a. Textes régissant la participation du public par voie électronique
- b. Insertion de la participation du public par voie électronique dans la procédure administrative du projet de zone d'Aménagement Concerté de la Calade
- c. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

III. Avis sur le projet

IV. Concertation publique



I. Note de présentation

a. Objet de la participation du public par voie électronique

La présente participation par voie électronique porte sur le projet de ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ Les LAUVES à Saint-Paul-Lez-Durance, soumis à évaluation environnementale, et exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

b. Coordonnées du maître d'ouvrage

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour l'aménagement urbain de ce secteur, en considération des délibérations prises par :

- I. L'opération d'aménagement du secteur des Lauves sur la Commune des Saint-Paul-Lez-Durance a été déclaré d'intérêt métropolitain par délibération n°URB 023 2781 17CM du conseil de Métropole en date du 19 octobre 2017,
- II. Le Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 a délibéré sur le lancement de la procédure de Zone d'aménagement Concerté et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation (délibération n° URBA013 10529 21CM),
- III. Le Conseil de Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable pour l'EcoQuartier des Lauves à Saint Paul lez Durance ainsi que la définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact (délibération n° URBA033 12685 22CM),

Le maître d'ouvrage du projet de Zone d'Aménagement Concerté des Lauves est la Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente.

Maître d'ouvrage du projet :

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Pharo - 58, Boulevard Charles Livon
BP 48 014
13567 MARSEILLE cedex 2
<http://www.ampmetropole.fr>

Contacts/renseignements :

Direction Aménagement Opérationnel - Service Secteur Nord

42 allée de Pomone, Route de Galice - 13100 Aix en Provence

Monsieur Dorian JACOB -Chargé d'opérations

04 42 91 55 50

dorian.jacob@ampmetropole.fr

Madame Carole Van Oost - Chef de Service

04 42 91 60 74

carole.vanoost@ampmetropole.fr



c. Caractéristiques les plus importantes du projet

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Une intégration des constructions dans le paysage
- Un lien avec la nature et le grand paysage valorisé
- Une voirie structurante, ponctuée d'un jardin public ouvert sur la garrigue
- Des liaisons piétonnes sécurisées et qualitatives
- Un projet phasé



II. Note règlementaire

a. Textes régissant la participation du public par voie électronique

Cette procédure de participation du public est organisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les formes prévues au chapitre II du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, notamment sa section 2.

Les principaux textes régissant la présente participation du public par voie électronique sont :

- articles L.122-1-1, art L.123-19, du Code de l'Environnement,
- articles R.122-11 et R.123-8 du Code de l'Environnement.



b. Insertion de la participation du public par voie électronique dans la procédure administrative du projet de Zone d'Aménagement Concerté des Lauves

Etapas et dates clés de la procédure :

- 1) L'opération d'aménagement du secteur des Lauves a été déclaré d'intérêt métropolitain en date du 19 octobre 2017,
- 2) Lancement de la procédure de ZAC et définition des modalités de la concertation – Conseil de Métropole du 7 octobre 2021,
- 3) Réalisation des études préalables et de l'étude d'impact relative au projet de ZAC,
- 4) Concertation publique relative au projet de création de ZAC des Lauves du 16 février 2022 au 29 juillet 2022, avec deux réunions publiques les 16 février et 4 juillet 2022,
- 5) Approbation du bilan de la concertation et définition des modalités de mise à disposition de l'étude d'impact par le Conseil de Métropole du 20 octobre 2022,
- 6) Saisine de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale pour avis : dossier remis le 15/09/2023 et réponse de la MRAe le 28/11/2023,
- 7) Mars 2024 : Avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique pour la mise à disposition de l'étude d'impact (affichage en mairie, site internet de la ville d'Aix et de la Métropole),
- 8) Participation par voie électronique : du 1er avril au 1er mai 2024 inclus,
- 9) Septembre 2024 : Approbation du bilan de la participation par voie électronique et approbation du dossier de création de la ZAC de la calade par le Conseil de Métropole,
- 10) Fin 2024 : Concession d'aménagement à la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- 11) 2025-2026 : Elaboration du Dossier de réalisation de la ZAC et du Programme des Equipements Publics et approbation en 2026/27,
- 12) A la suite : Réalisation des équipements publics/viabilisation et délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire...),

Etapas de la participation du public par voie électronique :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser la participation par voie électronique.

Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- Etude d'impact environnementale sur le projet de ZAC des Lauves et son résumé non technique ;
- Avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude d'impact ;
- Le Mémoire en réponse
- Bilan de la concertation pour l'opération d'aménagement des Lauves organisée au titre du Code de l'Urbanisme ;
- La présente notice explicative (cadre administratif et réglementaire) au titre de l'article R-123- 8 du Code de l'Environnement.



Il est mis à disposition du public sur le registre numérique, sur le site www.ampmetropole.fr pour la période du **1er avril au 1er mai 2024 inclus**, et le public pourra déposer ses observations au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-zac-lauves-st-paul-lez-durance>.

Considérant les difficultés potentielles d'accès à internet ou de maîtrise de l'outil informatique, l'autorité compétente pour organiser la participation du public par voie électronique décide de mettre à disposition du public sur la même période, un dossier sur support papier dans les locaux de la Mairie de Saint-Paul-Les-Durance, accompagné d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public, dans un souci de facilitation de la démarche citoyenne, dans le cadre de la présente participation du public par voie électronique.

Toutes les remarques formulées dans les temps seront prises en considération, quel que soit le support (courriel, courrier, registre papier).

Le public a été informé par un avis paru dans le journal local LaProvence, sur le site de la Métropole et celui de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance, ainsi que par un affichage dans les canaux de diffusion de la mairie (panneaux lumineux, et d'affichages). L'ensemble de ces éléments a été diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation du public pour ce projet d'aménagement.

Cet avis mentionne :

- la demande d'autorisation du projet de la ZAC des Lauves
- les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- la décision pouvant être adoptée au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer,
- une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition,
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté,
- la réalisation d'une étude d'impact a donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale, qui est inséré dans le dossier mis en ligne sur le site internet dédié.

c. Décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public

Dans un délai qui ne pourra être inférieur à quatre jours après l'expiration de la phase de participation du public par voie électronique, la Collectivité maître d'ouvrage pourra



procéder à l'analyse et au bilan de cette participation, modifier éventuellement le projet d'aménagement, et approuver **le dossier de création de la ZAC des Lauves**.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence le site www.ampmetropole.fr au plus tard à compter de la date de publication de la décision de l'autorité compétente.

Décisions ultérieures :

La Zone d'Aménagement Concerté des Lauves, une fois créée, fera l'objet d'autres décisions afin de permettre sa mise en œuvre effective, notamment celles relatives à l'approbation du Programme des équipements Publics de la ZAC, à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à l'approbation d'une éventuelle modification du PLUi et des règles d'urbanisme s'appliquant à l'intérieur de son périmètre, ainsi qu'à la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou permis d'aménager..)

III. Avis sur le projet

Avis obligatoires

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale émis le 24/11/2023 sera joint au dossier.

Autres avis

Commune de Saint-Paul-Lez-Durance : l'étude d'impact n'a pas fait l'objet de remarque de la part de la commune.

IV. Concertation publique

La procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Lauves est soumise à obligation de concertation publique, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette phase de concertation s'est tenue **du 16 février au 29 juillet 2022**, avec une exposition permanente en mairie de Sinat-Paul-Lez-Durance et au siège de l'ex Conseil de Territoire du Pays d'Aix, deux réunions publiques se sont tenues les 16 février et 4 juillet 2022. Le public a été informé, suivant les modalités prévues à cet effet. Des articles sont parus dans le journal LaProcence Pays d'Aix ainsi que sur le site internet de la commune.